



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 23 Décembre 2025

N° de la délibération : BM/NA/2025/12-11-106

REGULARISATION FONCIERE : PARCELLE AV 5 ET AV 126 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS ET DES ACQUEREURS -TRANCHE 1

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Absent et excusé : 01

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN. VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle a pris part au vote de cette délibération.

Mme Elodie PITON ép. SERICHARD est arrivée 19h07 elle a pris part au vote de cette délibération.

Délégations (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Était absent et excusé (01) : M. Daniel JORDAN.

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251223-BMNA20251211106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025

DELIBERATION N° BM/NA/2025/12-11-106

**REGULARISATION FONCIERE : PARCELLE AV 5 ET AV 126 FIXATION DU PRIX DE VENTE
DES TERRAINS ET DES ACQUEREURS -TRANCHE 1**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, depuis plusieurs années, une politique volontariste de régularisation foncière visant à sécuriser la situation juridique des habitants occupant des terrains relevant de son domaine privé, et à leur permettre d'accéder à la propriété des surfaces qu'ils occupent à titre de résidence principale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé communal et aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le Code civil, notamment les règles relatives à la vente ;

Vu la politique communale de régularisation foncière engagée au bénéfice des occupants de terrains communaux ;

Vu l'avis des domaines,

Considérant que la Commune a engagé depuis plusieurs années un travail de recensement, de bornage, et d'identification des occupants de terrains municipaux afin de permettre leur accession à la propriété ;

Considérant qu'à la suite de la division des parcelles mères cadastrées AV 5 et AV 126, de nouvelles références cadastrales ont été créées pour individualiser les lots occupés ;

Considérant la nécessité de fixer un prix de vente au mètre carré pour les parcelles construites constituant la résidence principale des occupants dans le cadre de la tranche 1 ;

Considérant qu'il est proposé de fixer ce prix à 50 € (cinquante euros) le mètre carré, conformément au tableau ci-après ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER le prix de vente des parcelles construites constituant la résidence principale des occupants, dans le cadre de la régularisation foncière (tranche 1), à 50 € (cinquante euros) par mètre carré.

Article 2 : D'APPROUVER la cession des parcelles suivantes, issues des divisions des parcelles mères AV 5 et AV 126, aux acquéreurs désignés ci-dessous, aux prix correspondants :

Nouvelles références cadastrales	N° de lot	Surface (m ²)	Prix du m ²	Prix du terrain (€)	Nom / Prénom
AV 351	9	286	50	14 300	M. LEMARIER Gervais Marceau
AV 428	32	388	50	19 400	Mme ORER épouse FERGA Florence

Article 3 : DE REALISER la cession par acte authentique reçu par notaire. Les frais de bornage, de division, d'acte notarié, d'enregistrement, et plus généralement tous frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur, sauf stipulation contraire prévue dans l'acte.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer les actes de vente correspondants et à accomplir toutes formalités administratives, cadastrales et foncières nécessaires.

071-219711199-20251223-BMNA20251211106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025

Article 5 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur les comptes prévus pour les cessions d'immobilisations.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 décembre 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Mme Elodie PITON ép. SERICHARD arrivée 19h07 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Les représentés (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

La secrétaire de séance



Brenda SITCHARN